



Strasbourg, 13/05/2015
 [PC-OC/DOCS2015/PC-OC(2015)07 F Projet d'ordre du jour annoté]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2015)07

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

68e réunion
 Strasbourg, 27 – 29 Mai 2015
 AGORA, Salle G 02

Projet d'ordre du jour annoté

1.	Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour Document: PC-OC (2015) OJ1
2.	Points pour information Le PC-OC est invité à prendre note des informations communiquées sur les questions ayant une incidence pour ses travaux..
a.	Activités du CDPC et du CODEXTER <u>Documents de référence :</u> Liste des décisions prises à la 67e réunion du CDPC [CDPC(2014)28] Liste des décisions prises par le Bureau du CPDC [CDPC-BU (2015)02]
b.	Groupe de travail sur le suivi du Livre Blanc sur le Crime Organisé Transnational <u>Document de référence :</u> Livre Blanc sur le Crime Organisé Transnational (sur la page d'accueil du PC-OC)
c.	Groupe de travail sur la surpopulation des prisons
d.	Activités du T-CY <u>Document de référence :</u> Rapport d'évaluation adopté par le T-CY : Les dispositions relatives à l'entraide judiciaire de la Convention contre la Cybercriminalité

e.	Coopération avec le programme HELP
f.	Signatures et ratifications récentes
g.	Autres
3.	<p>Discussion sur une possible contribution du PC-OC à l'action du Conseil de l'Europe contre le terrorisme</p> <p>Pendant sa dernière réunion et en présence de Mr Ivan Koedjikov, Chef du Service de la Lutte contre la Criminalité et coordinateur pour la lutte anti-terrorisme, le PC-OC Mod a discuté de l'éventuelle contribution du PC-OC à l'action du Conseil de l'Europe contre le terrorisme et en particulier sous l'angle de la coopération internationale dans les domaines se rapportant aux combattants terroristes étrangers). À cet égard, le PC-OC a pris note des activités du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF) et en particulier du Mémorandum de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale, du Mémorandum de la Haye-Marrakech sur les bonnes pratiques pour une réponse plus efficace au phénomène de CTE et des Recommandations pour l'utilisation et la protection du renseignement lors d'enquêtes et de poursuites menées par le secteur de la justice pénale et fondées sur l'État de droit. Le PC-OC Mod a convenu qu'il serait nécessaire d'approfondir l'examen de cette question en plénière et il a décidé de :</p> <p>- charger un expert scientifique de préparer un document de discussion, qui sera examiné en plénière, sur les possibles mesures qui pourraient être prises dans le domaine de la coopération internationale relevant de la compétence du PC-OC, en prenant en compte les recommandations formulées par le GCTF.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à</u> considérer les propositions d'une possible contribution sur la base du document de discussion présenté par le Professeur Ana Salinas (en sa qualité de consultante).</p> <p><u>Document:</u> Document de discussion : PC-OC (2015) 08</p> <p><u>Documents de référence</u></p> <p>Documents du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Mémorandum de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale, 2. Le Mémorandum de la Hague-Marrakech sur les bonnes pratiques pour une réponse plus efficace au phénomène de CTE, 3. Recommandations pour l'utilisation et la protection du renseignement lors d'enquête et de poursuites menées par le secteur de la justice pénale et fondées sur l'État de droit.
4.	<p>Commentaires au projet préliminaire du plan d'action au Livre Blanc sur le Crime Organisé Transnational</p> <p><u>Le PC-OC est invité à</u> prendre note des progrès effectués dans le Projet de Plan d'Action préliminaire au Livre Blanc sur le Crime Organisé Transnational.</p> <p><u>Document de référence :</u></p> <p>Livre Blanc sur le Crime Organisé Transnational (sur la page d'accueil du PC-OC)</p>
5.	Présentation et contenu du site internet du PC-OC
a.	<p>Informations par pays</p> <p><u>Le PC-OC est invité à</u> prendre note de « l'inventaire des informations par pays accessibles sur le site internet du PC-OC » et à faire des propositions en vue d'améliorations ou développements approfondis.</p>

	<p><u>Document</u>: PC-OC (2012) 09 rev.9 Bil</p>
b.	<p>Information sur les conventions relevant du PC-OC</p> <p>Pendant sa dernière réunion, le PC-OC s'est félicité de la nouvelle configuration du site du PC-OC présentant dorénavant l'ensemble des conventions relevant de sa compétence. Il a formulé quelques recommandations pour améliorer le site, notamment la création d'une note pour les praticiens indiquant toutes les dispositions relatives à la coopération internationale contenues dans les Conventions du Conseil de l'Europe qui ne relèvent pas du PC-OC et a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - charger le secrétariat de tenir compte de ces recommandations dans toute la mesure du possible. <p><u>Le PC-OC est invité à considérer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la présentation du site du PC-OC présentant l'ensemble des conventions relevant de sa compétence et à faire des propositions en vue d'améliorations approfondies ; - les projets de notes, préparées par le Secrétariat, sur les dispositions relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire contenues dans les Conventions du Conseil de l'Europe, et à approuver leur publication sur le site internet en tant qu'outil utile pour les praticiens. <p><u>Documents</u>: PC-OC (2015)03 et PC-OC(2015)04</p>
c.	<p>Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH</p> <p>Pendant sa dernière réunion, le PC-OC a considéré la proposition du PC-OC Mod d'inclure également la jurisprudence relative à la coopération internationale concernant le dépistage, la saisie et la confiscation et a décidé de charger le PC-OC Mod d'ajouter ces affaires à l'index et aux résumés.</p> <p>Le PC-OC Mod a décidé de demander à Mme Malgorzata Skoczelas (Pologne) de mettre à jour l'index et les résumés en y ajoutant les affaires concernant le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime.</p> <p>Le PC-OC est invité à prendre note des informations fournies par la recherche conduite en vue de cette mise à jour et de faire des propositions de suivi.</p> <p><u>Document</u>: PC-OC(2011)21rev.8 (sur la page d'accueil du PC-OC)</p>
6.	<p>Convention européenne d'extradition</p>
a.	<p>Propositions de suivi à la session spéciale sur l'extradition tenue durant la 66^{me} réunion du PC-OC</p> <p>Pendant sa 18^e réunion, le PC-OC Mod a examiné les résultats de la session spéciale, qui s'est tenue lors de la 66^e réunion plénière en mai, en se référant aux rapports des ateliers [Doc PC-OC (2014)07] et a reconnu que des approches divergentes au principe de double incrimination faisaient obstacle à des demandes d'extradition et qu'il était important de poursuivre les discussions pour trouver des solutions appropriées et éviter l'impunité. Il a été décidé de demander à Mr Erik Verbert de préparer un document de réflexion à partir des résultats des ateliers et des réponses aux questionnaires sur le moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination dans le cadre des demandes d'extradition, pour examen lors de la prochaine réunion plénière.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à</u> discuter d'un possible suivi à la session spéciale à partir du document de réflexion élaboré par Mr Erik Verbert (Belgique).</p> <p><u>Document</u> : Document de réflexion par Mr Erik Verbert [PC-OC-2015)10]</p> <p><u>Document de référence</u> : Rapports des ateliers de la session spéciale sur l'extradition [Doc PC-OC(2014)07]</p>
b.	<p>Standards de détention à considérer dans les cas d'extradition vers des états non-européens</p>

	<p>Le PC-OC Mod a aussi pris note d'une question soulevée par Mme Kristina Speicher (Allemagne) concernant les normes pénitentiaires applicables dans le cadre des demandes d'extradition avec des Etats non-européens [Doc PC-OC Mod (2014) 06]. Le PC-OC Mod a convenu que cette question mériterait des discussions approfondies et a décidé d'adresser cette question en plénière.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à discuter</u> de la question soulevée par Mme Kristina Speicher.</p> <p><u>Document</u> : PC-OC Mod (2014)06</p>
c.	Autres
7.	Entraide judiciaire en matière pénale
a.	<p>Projet de formulaire type de demande d'entraide judiciaire et de lignes directrices pour les praticiens</p> <p>Pendant sa 66^e réunion, le PC-OC a convenu qu'il serait utile d'adopter un formulaire type de demande d'entraide judiciaire et de lignes directrices pour la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Il a donc été décidé de demander au PC-OC Mod de concevoir ce formulaire et les lignes directrices à partir des travaux menés dans le cadre du Projet VC 2248 (Doc DG-HL(2010)6) et en tenant compte des formulaires types de demande et des lignes directrices existantes.</p> <p>Pendant sa dernière réunion, le PC-OC a examiné le projet de formulaire type de demande élaboré par le PC-OC Mod et a formulé un certain nombre d'observations. Le PC-OC a considéré les commentaires faits durant la réunion et les propositions approfondies reçues sur le projet de formulaire type de demande, a pris note que le T-CY voudrait informer le PC-OC de ses opinions sur les éléments concernant la Convention sur la Cybercriminalité et a convenu d'un certain nombre de modifications au projet de formulaire type de demande. Le PC-OC Mod a également discuté du développement des lignes directrices accompagnant le formulaire type de demande et a convenu d'adopter une approche pratique pour son contenu. Il a été décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter le projet de formulaire type de demande en plénière pour approbation - demander à son rapporteur sur l'entraide judiciaire, Mr Eugenio Selvaggi (Italie), en coopération avec la Présidente et en consultation avec Mme Astrid Offner (Suisse) et le Secrétariat, de préparer le projet de lignes directrices pour une présentation en prochaine session plénière. <p><u>Le PC-OC est invité à considérer et approuver</u> le projet de formulaire type de demande tel que proposé par le PC-OC Mod et à considérer également le projet de lignes directrices proposé.</p> <p><u>Documents</u> :</p> <p>Projet de formulaire type de demande d'entraide judiciaire [PC-OC Mod (2014) 10 rev2] Projet de lignes directrices pour le formulaire type de demande d'entraide judiciaire [PC-OC (2015)09]</p>
b.	<p>Projet de questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du CdE dans le domaine de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime</p> <p>En conclusion de la session spéciale, tenue pendant la 67^e réunion, sur la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs, le PC-OC a décidé de charger le PC-OC Mod d'élaborer un questionnaire portant notamment sur les questions soulevées par Mr Bohacik (République Tchèque) et Mr Zimin (Fédération de Russie) de manière à apprécier l'utilisation faite des différents instruments du Conseil de l'Europe aux fins de la coopération internationale concernant la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des avoirs confisqués et le partage des avoirs, et d'évaluer les obstacles rencontrés par les experts.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à considérer et approuver</u> le projet de questionnaire tel que proposé par le PC-OC Mod, en prenant compte des modifications proposées.</p> <p><u>Documents</u> :</p> <p>PC-OC Mod (2015)03 rev (proposition par le PC-OC Mod)</p>

	<p>PC-OC Mod (2015)03 rev 2 (proposition par le PC-OC Mod incluant des modifications proposées par les Pays-Bas)</p> <p><u>Documents de référence</u></p> <p>Document de réflexion par Mr Vladimir Zimin [PC-OC Mod (2014)08] Document de réflexion par Mr Branislav Bohacik [PC-OC (2015)01]</p>
c.	<p>Discussion et propositions de suivi sur l'entraide judiciaire en matière pénale, civile et administrative par rapport aux infractions pénales et à la responsabilité des personnes morales et sur la confiscation en l'absence de condamnation</p> <p>En l'absence de l'auteur du document de réflexion à la réunion plénière, Mr Zimin, ce dernier demande au PC-OC de reporter l'examen de cette question.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à reporter la discussion autour du document de réflexion de Mr Zimin à la prochaine réunion.</u></p> <p><u>Document</u> : PC-OC Mod (2014)08</p>
d.	<p>Propositions de suivi à la session spéciale sur la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs</p> <p>A sa dernière réunion, le PC-OC a chargé le PC-OC Mod de faire des propositions pour un suivi à la session spéciale à partir des résultats des ateliers et des discussions tenues.</p> <p>Le PC-OC a discuté d'un possible suivi de la session spéciale et a décidé d'informer la plénière de son opinion que les réponses au questionnaire susmentionné pourront fournir une bonne base pour une prise de décision en la matière.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à discuter d'un possible suivi de la session spéciale en prenant compte des opinions formulées par le PC-OC Mod.</u></p> <p><u>Document</u> : PC-OC (2015)01</p>
e.	<p>Compatibilité entre la Convention sur l'entraide judiciaire et la Convention sur la cybercriminalité en ce qui concerne la coopération internationale sur des questions liées aux preuves électroniques</p> <p>A sa dernière réunion, le PC-OC Mod a considéré les réponses reçues à la question soulevée par le Bureau du CPDC [Doc PC-OC Mod (2015) 02 rev] et a conclu qu'il n'y avait manifestement pas d'incompatibilité entre la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale (STE n°30) et la Convention sur la cybercriminalité (STE n°185). Par ailleurs, les pays n'ont pas mentionné de problèmes particuliers liés à l'interaction entre ces conventions au niveau national. Le PC-OC Mod a décidé d'informer la plénière de cette conclusion.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à répondre à la question soulevée par le Bureau du CDPC, en prenant en compte les réponses reçues et la conclusion atteinte par le PC-OC Mod.</u></p> <p><u>Document</u> : PC-OC Mod (2015)02 rev2 Bil. <u>Document de référence</u>: Liste des décisions du Bureau du CDPC [CDPC-BU (2014)4]</p>
f.	Autres
8.	Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel
a.	Projet de protocole portant amendement au Protocole Additionnel à la Convention et projet de rapport explicatif révisé

A sa 67e réunion, le PC-OC a décidé de charger le PC-OC Mod d'élaborer un projet de protocole portant amendement au Protocole Additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n°167) pour examen à sa prochaine réunion plénière.

Le PC-OC Mod a examiné, à sa dernière réunion, l'avant-projet portant modification du protocole préparé par le Secrétariat en consultation avec Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et a proposé quelques amendements, prenant en compte l'échange de vues lors de la réunion plénière et des réponses reçues au questionnaire [PC-OC (2013)10 Rev 2] et a décidé :

- de soumettre le projet de protocole portant modification à la réunion plénière pour examen ;
- de charger le Secrétariat de consulter le Bureau des Traités en ce qui concerne les dispositions transitoires ;
- de demander au Secrétariat, en collaboration avec Mme Goeth-Flemmich, de préparer un projet de rapport explicatif pour examen par la plénière.

Veillez noter que le projet préliminaire de protocole contient à la fois les amendements proposés par le PC-OC Mod et ceux par le Bureau des Traités.

Le PC-OC est invité à considérer le projet préliminaire de protocole amendant le Protocole Additionnel à la Convention et le projet de rapport explicatif révisé. Le PC-OC est par ailleurs invité à prendre en compte la proposition faite par les Pays-Bas.

Documents:

PC-OC Mod (2015)01rev (Projet de Protocole)
 PC-OC (2015)02 (Projet de rapport explicatif révisé)
 PC-OC (2015)05 (Proposition des Pays-Bas)

Documents de référence :

PC-OC(2013)15Bil (session spéciale sur le transfèrement de personnes condamnées)
 PC-OC (2013)10 ADD rev2 (Synthèse des réponses reçus au questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnés et son Protocole additionnel)

b. Proposition d' e-transfèrement

Durant sa 67me réunion le PC-OC avait examiné la proposition d'Israël d'envisager l'élaboration d'un outil électronique visant à faciliter les procédures de transfèrement [procédure électronique, Doc PC OC Mod (2014)04], avait reconnu l'intérêt de la proposition et décidé de charger le PC OC Mod de l'examiner plus avant en invitant Israël à participer à la réunion.

Le PC OC Mod a examiné la proposition présentée par M. Aviad Elya (Israël), s'est félicité de cette proposition dont il a reconnu l'intérêt et a décidé :

- de demander à Mme Barbara Goeth Flemmich (Autriche) et à M. Anthony Vella (Malte) de développer la proposition plus avant en coopération avec M. Elya ;
- d'inviter la plénière à examiner la proposition lors de sa prochaine réunion.

Le PC-OC est invité à considérer la proposition d'e-transfèrement et de décider des suites à donner

Document: PC-OC Mod (2014)04

c. Autres

9. Passage en revue des conventions relevant du PC-OC. Discussion sur le fonctionnement de la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE No. 51) et de la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE No. 70)

Suite à l'examen des Conventions du Conseil de l'Europe conduite par le Comité des Ministres, ce

dernier décida, le 10 avril 2013, de « charger les comités directeurs et ad hoc de procéder, (...) à un examen des conventions placées sous leur responsabilité (...) ». Le 25 mars 2014, le Président du CDPC adressa à la Présidente du PC-OC une lettre invitant le Comité à, d'ici la fin de l'année 2015, fournir des remarques concises et écrites au CDPC sur la mise en œuvre/évaluation des Conventions placées sous sa responsabilité.

En référence au mandat du PC-OC, le PC-OC est responsable des conventions suivantes :
 STE n°24 (Convention européenne d'extradition et ses Protocoles Additionnels STE n°86, 98, 209 et 212), STE n°30 (Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et ses Protocoles Additionnels STE n°99 et 182), STE n°51 (Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition), STE n°70 (Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs), STE n°73 (Convention européenne sur la Transmission des procédures répressives), STE n° 112 (Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole Additionnel STE n°167) ainsi que la Convention STE n°141 (Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime).

A sa précédente réunion, le PC-OC a adopté une réponse au CDPC incluant ses évaluations des Conventions STE n°24 (Convention européenne d'extradition et ses Protocoles Additionnels STE n°86, 98, 209 et 212), STE n°30 (Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et ses Protocoles Additionnels STE n° 99 et 182), STE n°73 (Convention européenne sur la Transmission des procédures répressives) et STE n°112 (Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole Additionnel, STE n°167).

Le PC-OC Mod a tenu un échange de vues sur les modalités d'appréciation des traités qu'il n'a pas encore examinés, à savoir la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE n°051), la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE n°070) et la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n°141) ainsi que sur la nécessité d'étoffer ses observations à l'instar de ce qui a été fait dans le rapport CDPC (2014) 14 rev et a décidé :

- d'inviter la plénière à examiner, lors de sa prochaine réunion, le fonctionnement de la Convention pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition et de la Convention sur la valeur internationale des jugements répressifs ;
- de charger le Secrétariat de préparer, pour les Conventions qui ont déjà été examinées, une note étoffant les observations formulées, en coopération avec les rapporteurs des différentes conventions et la Présidente.

Le Secrétariat, en collaboration avec la Présidente et les Rapporteurs sur l'extradition, l'entraide judiciaire et le transfèrement, a préparé une évaluation plus élaborée des Conventions sous la responsabilité du PC-OC, qui sera complétée après que le PC-OC ait finalisé ses remarques sur toutes les conventions relevant de son domaine de compétence.

Le PC-OC est invité à :

- évaluer le fonctionnement de la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition et la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs ;
- prendre en considération le projet d'examen des conventions relevant du domaine de compétence du PC-OC.

Documents :

Lettre au PC-OC

Réponse au CDPC

PC-OC (2015)06 Projet de passage en revue des Conventions relevant du domaine de compétence du PC-OC.

Document de référence :

Synthèse des réponses au questionnaire sur les relations entre la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n°112) et la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE n°51), et en particulier l'élargissement éventuel de l'application de la Convention STE 51 [PC-OC (2003)07]

10	Election d'un membre du PC-OC Mod <u>Le PC-OC est invité à élire un nouveau membre du PC-OC Mod en remplacement de Mr Per Hedvall (Suède).</u>
11.	Désignation d'un représentant du PC-OC au T-CY <u>Le PC-OC est en outre invité à élire un membre pour représenter le PC-OC aux réunions du T-CY. La prochaine réunion plénière du T-CY aura lieu les 15 et 16 juin 2015.</u>
12.	Questions diverses